

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-neuf heures trente minutes,
En exercice : 15 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents : 10 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Votants : 15 LAMIAUX Fabrice, Maire.

Date de Convocation
19 juin 2026

Présents Mesdames CASTELLE Brigitte, DEGOUY Lynda, LAMOTE Natacha, WALRICK Camille,
Messieurs LAMIAUX Fabrice, LEBRUN Alain, LEROY Stéphane, PIERMATTI Sébastien, REMÉRAND Régis, VERMEERSCH Francis.

Excusés Mesdames BEAUDET Thérèse (procuration à Monsieur LEBRUN Alain), BLOMME Virginie (procuration à Monsieur LAMIAUX Fabrice), DUVAL Aline (procuration à Madame CASTELLE Brigitte), Messieurs DUMAREY Guillaume (procuration à Monsieur REMÉRAND Régis), VERHILLE Thomas (procuration à Monsieur VERMEERSCH Francis).

Secrétaire Monsieur LEBRUN Alain est élu secrétaire.

Délibération N° 32/2026

Objet de la délibération :

Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau - Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) des Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC) N°1 – Delta de l'Aa et N°2 – Aa Audomarois.

En application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement, une consultation du public est organisée du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau présentée par la Direction Régionale de Voies Navigables de France – Service opérationnel de Lille – Unité dragages, concernant le projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) des UHC n°1 – Delta de l'Aa et n°2 – Aa Audomarois.

Cette consultation du public sera réalisée sur plusieurs communes du Pas-de-Calais et du Nord, dont Holque.

Aussi, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

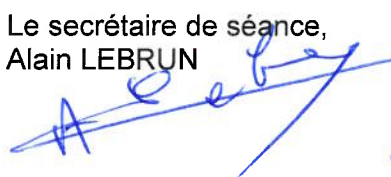
Après étude du dossier et délibération, le Conseil Municipal souhaiterait que le dragage commence en aval plutôt qu'en amont, qu'il débute à Gravelines et non à Saint-Omer.

Ainsi fait et délibéré en séance date que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Fabrice LAMIAUX



Le secrétaire de séance,
Alain LEBRUN



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Dunkerque
le 02 juillet 2026 et publication du 02 juillet 2026

